



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-586

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

|   |         |
|---|---------|
| R32-2025-02-25-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESMET Anne-Sophie (2 pages)               | Page 3  |
| R32-2025-02-25-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES COURTILS (2 pages)                | Page 5  |
| R32-2025-02-25-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MACRE - MACRE Valentin (2 pages)      | Page 7  |
| R32-2025-02-25-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOLIBOIS Patricia (2 pages)                | Page 9  |
| R32-2025-02-25-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECONTE Emilie (2 pages)                   | Page 11 |
| R32-2025-02-25-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AUTIQUET (2 pages)                    | Page 13 |
| R32-2025-02-25-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHENE SEC - LAVISSE Hugo (2 pages) | Page 15 |
| R32-2025-11-20-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - DUFOUR Olivier (3 pages)   | Page 17 |
| R32-2025-11-20-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - FRANCOIS Victor (2 pages)  | Page 20 |

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame DESMET Anne-Sophie

12 rue de Luchy

60340 CATENOY

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4837**

Beauvais, le 25 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/02/2025** sous le numéro **4837**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune   | Références cadastrales                                     | Superficie   | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---|--|--|--|
| BURY<br>ROUSSELOY<br>CAMBRONNE LES CLERMONT<br>CATENOY<br>NOINTEL | U 83<br>A 24<br>ZD 18, 59, 62, ZE 18, 101<br>ZA 6<br>ZE 48 | 01 ha 24 a 20 ca<br>00 ha 61 a 41 ca<br>08 ha 79 a 84 ca<br>00 ha 51 a 61 ca<br>00 ha 43 a 40 ca | EARL DU PETIT LUNDI                      |
|   |  | 11 ha 60 a 46 ca   |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **03/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

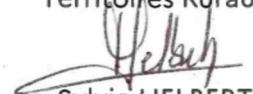
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

EARL DES COURTILS

2 rue de Valdampierre - Malassise

60390 AUTEUIL

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4842**

Beauvais, le 25 février 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/02/2025 sous le numéro 4842.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune           | Références cadastrales | Superficie       | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-------------------|------------------------|------------------|--|
| LES HAUTS TALICAN | B 317, 318             | 00 ha 19 a 08 ca | EARL DES COURTILS                        |
|                   |                        | 00 ha 19 a 08 ca |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **12/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

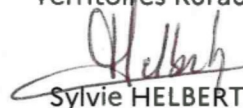
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**  
**N° référence : SEA/CD**  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Monsieur MACRE Valentin  
EARL MACRE  
1 grande rue  
60710 HOUDANCOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4846**

Beauvais, le 25 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/02/2025** sous le numéro **4846**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune            | Références cadastrales   | Superficie   | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|--------------------|--|--|--|
| HOUDANCOURT        | ZA 7, ZD 221<br>ZB 16, 100<br>ZC 35, ZD 28, 29<br>ZD 19<br>ZB 74, 75, 76, 77, 102, 104, ZC 10, ZD 9, ZE 18, 22<br>B 268, D 178, 181, 183, 184, 185, 186, 232, 812, ZC 19, ZD 7, 25, 46, 240<br>ZA 6, 8, ZB 46, 70, 71, 89, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 103, 118, ZC 55,<br>92, ZD 27, 30, 42, 44, ZE 19, 20<br>ZC 93<br>ZB 45 | 00 ha 96 a 47 ca<br>03 ha 50 a 60 ca<br>05 ha 63 a 15 ca<br>00 ha 90 a 00 ca<br>08 ha 09 a 13 ca<br>08 ha 49 a 49 ca<br><br>29 ha 06 a 64 ca<br>00 ha 86 a 50 ca<br>00 ha 18 a 95 ca<br>00 ha 33 a 12 ca<br>01 ha 42 a 38 ca<br>02 ha 47 a 95 ca | EARL MACRE                                     |
| SACY LE PETIT      | ZE 20, 71<br>ZE 72<br>ZE 17, 18, 19  | 00 ha 24 a 20 ca<br>00 ha 24 a 50 ca<br>00 ha 03 a 20 ca   |  |
| BAZICOURT          | ZC 23<br>ZC 29<br>B 158  | 00 ha 24 a 20 ca<br>00 ha 24 a 50 ca<br>00 ha 03 a 20 ca   |  |
| SACY LE GRAND      | Y 12, 19, ZD 58, ZH 64<br>ZD 13, 18<br>AH 217  | 15 ha 81 a 69 ca<br>09 ha 80 a 60 ca<br>00 ha 14 a 80 ca   |  |
| CHOISY LA VICTOIRE | V 19, 36, ZL 28<br>V 17<br>Z 65, 383   | 04 ha 28 a 69 ca<br>02 ha 46 a 19 ca<br>02 ha 74 a 65 ca   |  |
| ST MARTIN LONGUEAU | AA 23a, 25a, AB 140  | 02 ha 21 a 91 ca   |  |
| BRENOUILLE         | E 649, 705, 710  | 15 ha 22 a 50 ca   |  |
| CINQUEUX           |  |  |  |

|                           |                    |                                      |  |
|---------------------------|--------------------|--------------------------------------|--|
| PONTPOINT<br>GRANDFRESNOY | ZE 3, ZH 5<br>ZL 2 | 08 ha 43 a 93 ca<br>00 ha 93 a 45 ca |  |
|                           |                    | 124 ha 54 a 69 ca                    |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux

  
Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Madame JOLIBOIS Patricia

477 rue du général Leclerc

60170 CARLEPONT

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4833**

Beauvais, le 25 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2025 sous le numéro 4833.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune   | Références cadastrales | Superficie       | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|-----------|------------------------|------------------|--|
| CARLEPONT | C 219, 220, 223, 713   | 00 ha 74 a 28 ca | Terres libres                            |
|           |                        | 00 ha 74 a 28 ca |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

Madame LECONTE Emilie

25 rue du mont de fly

60850 SAINT PIERRE ES CHAMPS

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4848**

Beauvais, le 25 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/02/2025** sous le numéro **4848**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune             | Références cadastrales                                       | Superficie       | Exploitant antérieur ou preneur en place |
|---------------------|--|------------------|--|
| ST PIERRE ES CHAMPS | B 212, 213, 219, 333, G 202, 203, 204, 217, ZA 7, ZD 1, 2, 3 | 31 ha 63 a 41 ca | SCEA DU CLOS LAMBERT                     |
|                     |  | 31 ha 63 a 41 ca |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

SCEA AUTIQUET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

144 rue Monsieur

N° référence : SEA/CD

60130 BRUNVILLERS LA MOTTE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4838**

Beauvais, le 25 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2025** sous le numéro **4838**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune  | Références cadastrales   | Superficie   | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|--|--|--|--|
| ROQUENCOURT<br>ROUVROY LES MERLES<br>TARTIGNY<br>VENDEUIL CAPLY<br>FROISSY | ZA 1, 2, 4, 38<br>Y 2, 3, 4, 5, Z 116<br>ZD 1<br>B 254<br>ZH 6 | 60 ha 55 a 00 ca<br>34 ha 84 a 00 ca<br>00 ha 70 a 00 ca<br>01 ha 01 a 00 ca<br>00 ha 66 a 00 ca | WAFFELAERT<br>Arnaud                           |
|  |  | 97 ha 76 a 00 ca   |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

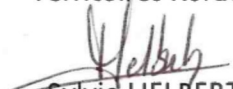
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : [christine.derraqi@oise.gouv.fr](mailto:christine.derraqi@oise.gouv.fr)  
[noemie.levert@oise.gouv.fr](mailto:noemie.levert@oise.gouv.fr)

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

Monsieur LAVISSE Hugo  
SCEA DU CHENE SEC

165 rue de Thieux

60130 CATILLON FUMECHON

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4839**

Beauvais, le 25 février 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2025** sous le numéro **4839**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

| Commune   | Références cadastrales   | Superficie  | Exploitant<br>antérieur ou<br>preneur en place |
|---|--|---|--|
| BAILLEUL LE SOC<br>CHOISY LA VICTOIRE<br>ESTREES SAINT DENIS<br>CATILLON FUMECHON | ZB 30, ZC 31, ZH 15, ZI 3, 7, 8<br>ZB 22, ZC 1, 25, 24<br>ZA 13, 14<br>A 372, 468, B 222, C 369, 940, ZC 4, 5, 20, 23, ZD 13, 24, 25, 39,<br>ZE 18, ZH 10, 70, 71, 72, ZI 35, 53, 67, 68, ZK 103, ZL 6, 15, 18,<br>24, 26, ZM 19, 55, 58, ZN 1, 18, 19, 34, 39, 43, 44, ZO 17, 46, 47<br>B 92, 93, 624, 625, 629 | 79 ha 56 a 60 ca<br>32 ha 10 a 50 ca<br>11 ha 87 a 30 ca                      | SCEA DU CHENE<br>SEC                           |
| NOURARD LE FRANC<br>ST JUST EN CHAUSSEE   | ZC 3, 36, 37, ZB 25, ZC 4, 35, ZD 33<br>AB 8, 10, 11   | 207 ha 75 a 80 ca<br>02 ha 37 a 52 ca<br>21 ha 38 a 00 ca<br>00 ha 23 a 63 ca |  |
|   |  | 355 ha 29 a 35 ca   |  |

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**  
Réf. :62-25438

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

E.I  
Monsieur DUFOUR Olivier  
340 rue principale  
62380 LEDINGHEM

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42,20 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25438**

E.I Monsieur DUFOUR Olivier demeurant à LEDINGHEM a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 42,2009 ha.

| Communes            | Références cadastrales | Superficie      |
|---------------------|------------------------|-----------------|
| LEDINGHEM           | A 141                  | ha 40 a 75 ca   |
| LEDINGHEM           | A 168                  | ha 1 a 60 ca    |
| LEDINGHEM           | A 166                  | ha 31 a 60 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZC 067                 | 1 ha 10 a 20 ca |
| VAUDRINGHEM         | ZC 069                 | ha 53 a 00 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZC 071                 | ha 73 a 90 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZC 064                 | 3 ha 77 a 80 ca |
| VAUDRINGHEM         | ZC 063                 | 1 ha 04 a 30 ca |
| VAUDRINGHEM         | ZC 072                 | ha 44 a 50 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZC 049                 | ha 12 a 00 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZC 043                 | ha 4 a 70 ca    |
| VAUDRINGHEM         | ZC 044                 | ha 30 a 60 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZC 048                 | ha 6 a 60 ca    |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | E 340                  | ha 6 a 50 ca    |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | E 341                  | ha 23 a 70 ca   |
| LEDINGHEM           | ZB 024                 | ha 14 a 64 ca   |
| BLEQUIN             | ZH 002                 | ha 31 a 80 ca   |
| LEDINGHEM           | A 112                  | ha 68 a 50 ca   |
| LEDINGHEM           | A 113                  | ha 52 a 60 ca   |
| VAUDRINGHEM         | ZE 040                 | 2 ha 13 a 45 ca |
| THIEMBRONNE         | ZS 008                 | 1 ha 80 a 20 ca |
| THIEMBRONNE         | ZA 011                 | 1 ha 98 a 50 ca |
| BLEQUIN             | A 262                  | ha 16 a 10 ca   |
| BLEQUIN             | ZE 054                 | ha 36 a 21 ca   |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | ZK 060                 | ha 34 a 24 ca   |
| BLEQUIN             | ZE 047                 | 2 ha 21 a 32 ca |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | ZA 014                 | 2 ha 52 a 32 ca |
| LOTINGHEM           | B 283                  | 2 ha 02 a 47 ca |
| LEDINGHEM           | A 165                  | ha 11 a 17 ca   |
| LEDINGHEM           | A 178                  | 6 ha 29 a 10 ca |
| VAUDRINGHEM         | ZC 070                 | 2 ha 07 a 00 ca |
| BLEQUIN             | ZE 056                 | 2 ha 38 a 88 ca |
| BLEQUIN             | ZE 057                 | ha 88 a 29 ca   |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | ZK 055                 | ha 67 a 61 ca   |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | ZK 055                 | ha 16 a 90 ca   |
| NIELLES-LES-BLEQUIN | ZK 056                 | ha 54 a 55 ca   |
| BLEQUIN             | A 413                  | ha 3 a 35 ca    |

|         |        |                 |
|---------|--------|-----------------|
| BLEQUIN | A 415  | ha 32 a 60 ca   |
| BLEQUIN | ZE 021 | 1 ha 79 a 48 ca |
| BLEQUIN | ZE 053 | 2 ha 47 a 05 ca |



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

**Service instructeur :**  
**DDTM du Pas-de-Calais**  
**Service économie agricole**  
Réf. :62-25464

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur FRANCOIS Victor  
7 rue de Pas  
62760 GRINCOURT-LES-PAS

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du Code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 9,9417 ha, inférieure au seuil de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/25

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef du pôle Appui à la performance économique et gestion de crise  
du Service régional de la performance économique et environnementale  
des entreprises des Hauts-de-France

Xavier BORTOLIN

Signature numérique

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-25464**

Monsieur FRANCOIS Victor demeurant à GRINCOURT-LES-PAS a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de 9,9417 ha.

| <b>Communes</b>   | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficies</b> |
|-------------------|-------------------------------|--------------------|
| GRINCOURT-LES-PAS | ZC 0007                       | 5 ha 97 a 00 ca    |
| GRINCOURT-LES-PAS | ZC 0008                       | 2 ha 00 a 00 ca    |
| GRINCOURT-LES-PAS | ZC 0009                       | ha 47 a 10 ca      |
| GRINCOURT-LES-PAS | ZC 0010                       | ha 27 a 00 ca      |
| GRINCOURT-LES-PAS | ZB 0009                       | ha 27 a 00 ca      |
| PAS-EN-ARTOIS     | ZH 1320                       | ha 96 a 07 ca      |